

Modifications du règlement pour la rentrée 2014/2015

1. Modifications des modalités de contrôle des connaissances :

2^{ème} année, 3^{ème} année et 4^{ème} année.

2. Tableau des UEL- Rentrée 2014 :

- 2^{ème} année - S3 - UEL Remise à niveau spécialité Pharmacie
- 4^{ème} année - S7 - UEL Création de ressources numériques de type « jeu sérieux »

3. UEL Sport et Tutorat :

TITRE III

Règlement relatif aux unités d'enseignement librement choisies et enseignements spécifiques de 2^{ème} année, 3^{ème} année et de 4^{ème} année

22.2 UE Librement choisie Tutorat et Sport

- **UEL Tutorat** : Le tutorat peut être choisi comme une UEL, sous réserve de compatibilité des emplois du temps des enseignements et du calendrier des examens. Il sera validé par une note à chaque semestre.

En cas de non validation à la 1^{ère} session, l'examen de 2^{ème} session consistera en une présentation d'une leçon de tutorat à un (des) enseignants.

- **UEL Sport** : Le sport peut être choisi comme une UEL, sous réserve de compatibilité des emplois du temps des enseignements et du calendrier des examens.

Cette UEL ne peut être choisie que pour un semestre par année et sera validé par une note.

Ces deux activités peuvent être suivies en dehors des UEL.

Titre VII

Modules Libres (Sports - Tutorat - C2i)

44.3

En fin d'année universitaire, le responsable du module choisi évalue par une note / 20 les progrès réalisés par l'étudiant en tenant compte de son assiduité aux séances et de sa participation aux tâches collectives. Cette évaluation se fait après avis et concertation avec les autres enseignants du SUAPS. ~~Les étudiants concernés doivent s'assurer que leurs notes ont bien été communiquées en temps utile à la scolarité de pharmacie pour être prise en compte~~

~~44.4 Pour les étudiants de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année, la validation attestée du module libre permettra l'obtention de 5 % des points acquis sur chaque UE du socle commun de connaissance.~~

45.3

L'action de tutorat assurée par les étudiants en pharmacie est notée par l'association du tutorat médecine puis validée (entretien oral) par les enseignants responsables.

~~Pour les étudiants de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année, la validation attestée du module libre permettra l'obtention de 5 % des points acquis sur chaque UE du socle commun de connaissance.~~

4. Règlement 5^{ème} et 6^{ème} année :

TITRE IV

Règlement relatif aux unités d'enseignement spécialisées de 5^{ème} et 6^{ème} année

Article 30

- Tout échange, stage ou master à l'étranger devra être compatible avec le calendrier des examens.

Filière OFFICINE :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit avoir obtenu la moyenne à chaque UE, avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20*.

* NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20.

Filière INDUSTRIE :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit avoir obtenu la moyenne à chaque UE.

La règle des 2 UE à 8/20 ne s'applique pas.

5. C2i niveau 1 et niveau 2

TITRE II

Règlement relatif aux contrôles des connaissances aux enseignements du tronc commun (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année)

19.3. 1^{ère} session 4^{ème} année :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les 4 conditions suivantes :

- 1) avoir été présent à toutes les épreuves théoriques et pratiques.
- 2) avoir obtenu la moyenne à chaque U.E, avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20*.
- 3) avoir validé les stages d'application des thèmes coordonnés.
- 4) avoir suivi et validé le parcours formation du C2i niveau 2 « Métiers de la santé » ou le parcours certification

* NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20.

TITRE III

Règlement relatif aux unités d'enseignement librement choisies et enseignements spécifiques de 2^{ème} année, 3^{ème} année et de 4^{ème} année

23.3 C2I niveau 1 (2^{ème} année)

Ce certificat atteste des compétences relatives à l'usage des outils informatiques et réseaux. Cinq domaines de compétences ont été identifiés nationalement. Cet enseignement est obligatoire.

Modalités de validation :

~~Une partie théorique organisée par l'université~~

~~Il s'agit d'un QCM à choix multiples d'une durée de 45 minutes composées de questions sur les 5 domaines de connaissances identifiés nationalement.~~

~~Une partie pratique organisée par l'UFR Pharmacie~~

~~Elle comprend des épreuves "concrètes" sur des logiciels de traitement de texte, de tableur et de Présentation Assistée par Ordinateur. Ces épreuves portent sur les 9 domaines de compétences identifiés nationalement.~~

- Une partie théorique composée de 5 QCM, un par domaine de compétences, chacun constitué de 12 questions tirées de la base de données nationale. Ces QCM sont à choix multiples et d'une durée de 10 minutes.

- Une partie pratique organisée par l'UFR Pharmacie comprenant des épreuves pratiques portant sur les 5 domaines de compétences identifiés nationalement. Ces épreuves pratiques ont lieu en contrôle continue.

23.4 C2I niveau 2 (4^{ème} année)

- **Parcours Formation :**

Modalités de contrôle des connaissances : contrôle continu sous forme de QCM.

Pour chaque QCM, plusieurs tentatives sont autorisées. Le parcours formation est validé lorsqu'un étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des QCM.

6. Accès aux filières :

TITRE III

Règlement relatif aux unités d'enseignement librement choisies et enseignements spécifiques de 2^{ème} année, 3^{ème} année et de 4^{ème} année

23.5 Accès aux filières

Filière INDUSTRIE :

L'accès à la filière industrie est autorisé pour les étudiants ayant accompli leur stage d'initiation à l'industrie pharmaceutique. La cohérence du projet professionnel sera évaluée lors d'un entretien **au plus tard le 30 Novembre**.

Ce stage « d'initiation à l'industrie pharmaceutique » (stage ouvrier) d'une durée d'un mois minimum à temps complet doit s'effectuer dans une entreprise, avant la fin du semestre 7. Les étudiants doivent fournir un rapport de stage, qui est examiné et validé par les responsables de la filière industrie. Les étudiants ayant suivi le parcours recherche peuvent effectuer ce stage en laboratoire de recherche.

Filière OFFICINE et INDUSTRIE :

Toute demande de changement de filière doit être motivée par courrier au Doyen de la faculté avant la fin du semestre 7.